Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_29-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/29 – Convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers intergénérationnels entre la résidence autonomie "Le Colombier" et le centre petite enfance "Françoise Dolto"

Rapporteur : Mme Patricia POUBLANC

1. Aspects juridiques

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123.4 et suivants,

2. Eléments de contexte

Afin de favoriser les échanges et la solidarité entre les générations, il est proposé de contracter un partenariat entre la résidence autonomie "Le Colombier" et le centre petite enfance "Françoise Dolto" ; l'objectif étant de mettre en place différents ateliers entre de jeunes enfants accueillis à la crèche et des personnes hébergées au sein de la résidence autonomie.

3. Incidence financière

Néant. Ces actions seront proposées à titre gratuit et seront animées par les agents des deux structures concernées. Certains ateliers seront animés par des intervenants extérieurs.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_29-DE

Article 1 : **approuve** la convention de partenariat pour l'organisation d'ateliers intergénérationnels entre la résidence autonomie "Le Colombier" et le centre petite enfance "Françoise Dolto".

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention de partenariat

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_29-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS INTERGENERATIONNELS ENTRE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE COLOMBIER » (CCAS DE MARGUERITTES) ET LE CENTRE PETITE ENFANCE « FRANCOISE DOLTO » (VILLE DE MARGUERITTES)

ENTRE

La Ville de Marguerittes, représentée par Monsieur Rémi NICOLAS, Maire de Marguerittes.

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale représenté par

Ci-après dénommées « Les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Les Parties conviennent d'organiser des ateliers intergénérationnels entre les résidents de la résidence autonomie « Le Colombier » et les enfants du Centre Petite enfance « Françoise Dolto », dans le but de favoriser les échanges et la solidarité entre les générations.

Article 2 – Lieu et modalités des rencontres

Les rencontres se feront alternativement dans les locaux du Centre Petite Enfance (salle du LAEP), jardin de la crèche, médiathèque.

Ces rencontres auront lieu selon un agenda établi à l'avance en accord avec les intervenants de la résidence autonomie. A raison d'un atelier d'une heure par mois, à savoir les lundis, mercredis ou vendredis. Soit le matin de 9h45 à 10h45 ou l'après-midi de 15h15 à 16h15. Pour raison de service et d'organisation, ce rythme et ces horaires peuvent être amenés à être modifiés.

Six enfants de la crèche participeront (changement de la composition du groupe par trimestre ou semestre) ainsi que six résidents du Foyer.

Article 3 - Description des ateliers

Divers ateliers seront proposés :

- Atelier lecture,
- Chansons et danse,
- Activités de motricité,
- Atelier arts plastique,
- Atelier pâte à modeler,
- Atelier peinture,
- Cuisine, jardinage,
- Goûters partagés.

Article 5 – Appellation du projet

Le projet intergénérationnel portera le nom de « Le Pont des Générations ».

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_29-DE

Article 6 – Responsabilité des parties

- CCAS :
 - ° Assurer l'accompagnement des résidents par du personnel qualifié.
 - ° Fournir la liste des participants et leurs éventuels besoins spécifiques.

- Centre petite Enfance
 - ° Assurer l'encadrement des enfants par du personnel qualifié.
 - ° Fournir un environnement sécurisé et adapté aux ateliers.
 - ° Obtenir les autorisations parentales pour la participation des enfants.

Article 7 – Modalités financières

La présente convention n'entraînera aucun flux financier entre les Parties et est donc entièrement gratuite pour le CCAS et le Centre Petite Enfance.

Article 8 – Confidentialité et protection des données

Les Parties s'engagent à respecter les règles de confidentialité et le RGPD concernant les données personnelles des participants.

Article 9 – Durée

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de la signature et est renouvelée par tacite reconduction.

Article 10 – Avenant – Résiliation

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé entre les deux parties.

Elle pourra être résiliée :

- Soit en cas d'accord entre les Parties,
- Soit par l'une ou l'autre des parties après délibération de son assemblée dans le respect d'un préavis d'un mois.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la médiation avant tout recours judiciaire.

Fait à Marguerittes, le

Pour la Ville de Marguerittes **Pour le CCAS de Marguerittes**

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575